



Est ce que un commerçant peu toucher le rmi si il ne touche pas d

Par **PAMPAM**, le 14/11/2008 à 12:22

BONJOUR, JE ME PERMET DE VOUS ENVOYER UN EMAIL CAR J AI UN PETIT SOUCI AVEC MA SOCIETE ETANT EN ACTIVITE DEPUIS 1 ANS ET DEMI ET DIVORCER DEPUIS LE MOIS DE MARS 2008 ET DEPUIS JE NE PEU ME TIRER AUCUN SALAIRE CAR LES AFFAIRES NE TRAVAILLE PAS BEAUCOUP DONC J AURAI VOULU SAVOIR SI J AVAI UN RECOURS AUPRES D UNE ADMINISTRATION MERCI PAR AVANCE

Par **avocat droit public**, le 14/11/2008 à 18:17

non